



DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS MORCENAI

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2024

Délégués en exercice : 22	Délégués présents : 16
Délégués Excusés : 5	dont Pouvoirs : 5
Délégués absents : 1	Votants : 21

Date convocation : 14 NOVEMBRE 2024

Secrétaire de Séance : Paul CARRERE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt du mois de novembre les membres du conseil de la Communauté de Communes se sont réunis dans la salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Jérôme BAYLAC- DOMENGETROY et sur convocation écrite adressée le 14 novembre 2024.

Présents :

Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY (+pouvoir de Claude LABORDE) – Paul CARRERE (+ pouvoir de Isabelle CANTEGREIL) – Anaïs CADIS (+ pouvoir de Yannick VILLATORO) – Nathalie MOMEN - Rose-Marie ABRAHAM – Christelle GUILHEMSAN (+ pouvoir de Daniel BIREMONT) – Roxanne OLIVIER – Hélène COUSSEAU (+ pouvoir de Martine GASTON) - Michel DOURTHE – Didier PLANCKE – Jean-Luc DUBROCA – Nicole DUCOUT - Marc GAILLARD – Frédéric PRADERE - Jean-Pierre REMY – Monique DUVIGNAU

Excusés ayant donné pouvoir :

Claude LABORDE a donné pouvoir à Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY
Yannick VILLATORO a donné pouvoir à Anaïs CADIS
Isabelle CANTEGREIL a donné pouvoir à Paul CARRERE
Daniel BIREMONT a donné pouvoir à Christelle GUILHEMSAN
Martine GASTON a donné pouvoir à Hélène COUSSEAU

Excusés : Claude LABORDE – Yannick VILLATORO – Martine GASTON – Isabelle CANTEGREIL – Daniel BIREMONT -

Absents : Luc SCOGNAMIGLIO

N° 136/2024

Objet : Demande de financements schéma cyclable du Pays Morcenais

Abroge et remplace la délibération n°81/2023

Monsieur Jean-Luc DUBROCA rappelle que le Pays Morcenais a pris la compétence « pistes cyclables » pour développer notamment les voies vertes sur son territoire.



Il y a lieu de commencer par la réalisation d'un schéma cyclable qui devra permettre au Conseil communautaire d'établir un plan d'intervention, de définir les parcours d'intérêt communautaire et d'établir une priorisation.

Pour réaliser ce schéma cyclable il a été décidé de confier cette mission à un bureau d'études.

Une mise en concurrence a été lancée et l'enveloppe inscrite au budget à cet effet s'élève à 28 950.00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est donc ;

Bureau d'études : 28 950.00 € HT

Financements :

Conseil Départemental :	7 237.50 € (25%)
FEDER/OS5 :	15 922.50 € (55%)
Autofinancement :	5 790 € (20%)

Après débats, le conseil communautaire à l'unanimité

PREND ACTE de la décision du Président d'attribuer l'élaboration du schéma cyclable sur le territoire du Pays morcenais pour un montant maximum de 28 950.00 € HT.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus

PRECISE que les crédits budgétaires pour la réalisation de cette opération ont été inscrits au budget de la Communauté de Communes en section d'investissement

SOLLICITE le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention de 7237.50 €, soit 25 % pour le projet mentionné ci-dessus.

SOLLICITE FEDER/OS5 pour l'attribution d'une subvention de 15 922.50 €, soit 55% pour le projet mentionné ci-dessus.

AUTORISE monsieur le Président à solliciter une subvention FEDER/OS5 auprès du Groupe d'Action Locale Haute Lande Armagnac et à encaisser le versement de toute subvention.

AUTORISE monsieur le Président à signer tout document lié à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE monsieur le Président à compenser par autofinancement en cas de financements extérieurs inférieurs aux attentes ou en cas d'augmentation du coût total de l'opération.

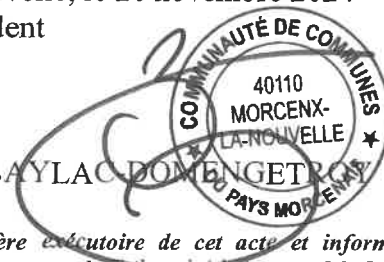
Le secrétaire de séance


Paul CARRERE

Morcenx-la-Nouvelle, le 20 novembre 2024

Le Président

Jérôme BAYLAC DOMENGET



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>